

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-11-13d-01371    Référence de la demande : n°2018-01371-011-001

Dénomination du projet : Projet éolien de Cuxac d'Aude

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 21/11/2017**

Lieu des opérations : -Département : Aude      -Commune(s) : 11590 - Cuxac-d'Aude.

Bénéficiaire : VALOREM

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Etat initial**

Le projet consiste en l'implantation de trois éoliennes de 150 m de hauteur sur la commune de Cuxac -d'Aude, au Nord-Est du département de l'Aude en région Occitanie. L'emprise du projet se situe en milieu méditerranéen composé essentiellement de vignes, friches, cultures et bosquets. Soulignons la proximité immédiate de deux cours d'eau (un canal d'irrigation à 92 mètres de l'éolienne E1 et l'Aude à 180 mètres de l'éolienne E3) représentant des corridors écologiques essentiels pour les chiroptères et l'avifaune. Le projet se situe en réservoir de biodiversité et au sein d'une zone humide, à proximité d'un dortoir de Milan Noirs (colonie de 160 individus). Le statut d'espèce nicheuse de cette espèce dans l'aire d'étude a été établi en 2017 avec la découverte de trois couples sur la rive droite de l'Aude. Les espèces ciblées par le projet sont les suivantes : Milan Noir, Edicnème Criard, Minioptère de Schreibers, Noctule de Leisler, Pipistrelle Commune, Pipistrelle de Nauthusius, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle Pygmée, Vespère de Savi, Molosse de Cestoni.

#### **Méthodologie**

L'analyse des variantes présentées sous forme de tableau multicritère permet une bonne comparaison entre différents sites et leurs enjeux. Cependant, pour faire ressortir le choix optimal il aurait été préférable de confronter plusieurs échelles géographiques au projet. Il ressort que le choix d'implantation reste isolé du contexte géographique englobant. La pression d'observation semble appropriée aux enjeux.

#### **Mesures d'évitement et de réduction**

L'exposition des différentes contraintes techniques permet de comprendre les difficultés par rapport à l'implantation du parc éolien, cependant aucune mesure d'évitement ne cible les enjeux faunistiques.

Concernant la mesure de réduction R1 (adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales), les périodes d'intervention notamment de défrichage doivent se limiter entre septembre et mi-novembre et la réalisation des travaux de terrassement entre août et mars. Le niveau de bridage selon les paramètres suivantes semble optimal : vent inférieur à 6m/s,  $t > 10^{\circ} C$ , durant toute la nuit (du coucher jusqu'au lever du soleil), opérationnel de mars à octobre.

Afin de réduire le risque de collision du parc sur les rapaces (Milan Noir, Circaète Jean-le-Blanc, Vautour Fauve, Faucon Crécerellette) toutes les machines doivent être équipées, dès la mise en service, d'un système de détection/effarouchement. La distance de détection doit être adaptée aux espèces visées, la présence du dortoir de Milan noir rends difficile l'évaluation de cette distance, c'est pourquoi une réévaluation de cette distance doit être réalisée après suivi mortalité de la première année.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Effets cumulatifs**

Malgré les mesures programmées (régulation des éoliennes), ce qui constitue un équipement classique de la nouvelle génération d'éoliennes, on ne peut pas conclure à l'absence d'effet cumulés. L'analyse des effets cumulés n'aborde pas la question des capacités de charge du milieu naturel, et surtout ne permet pas d'identifier les interactions (modifications fonctionnelles induites) avec les différents projets sur l'avifaune et les chiroptères.

**Mesures de suivi et de compensation**

Le suivi du dortoir de Milan Noir doit bénéficier d'une pression accrue à minima une fois par semaine de suivi durant toute la période d'occupation du dortoir. Le suivi de l'activité des chiroptères doit combiner le suivi en hauteur et le suivi au sol et ceci pendant toute l'année.

La perte de territoire de chasse liée à l'effarouchement, doublée par le risque de mortalité (avifaune, chiroptères) exige une réponse forte, concrète et engagée sur la partie compensation afin de tendre vers le « pas de perte nette » en matière de biodiversité. Il conviendrait donc d'apporter des garanties nécessaires (acquisition ou maîtrise foncière, superficie et localisation des parcelles, état initiaux et itinéraires techniques prévus pour la compensation). La mesure de « compensation » visant l'amélioration de la biodiversité à l'échelle de la commune doit être renforcée par d'autres mesures compensatoires ciblant des ensembles écologiques cohérents (îlots de sénescence, zone de ripisylve) afin de garantir la fonctionnalité des milieux pour les espèces impactées. Il est donc conseillé de s'éloigner au maximum de la zone d'influence du projet et de se rapprocher plus près du village de Cuxac d'Aude.

**C'est pourquoi le CNPN émet un avis favorable à ce dossier à la condition de redéfinir entièrement la partie mesures compensatoires et suivre les recommandations précitées.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 30 janvier 2019

Signature :

